

REGLEMENT OFFICIEL

VILLAGE TRAIL LA COLLE SUR LOUP 2022

Article 1 – Organisation

Le Village trail de La Colle sur Loup ; épreuves pédestres de 8 km allure libre ,8km Chronométré, 12 km Chronométré, Poursuite (Sprint et 12km) et deux courses enfants ; est organisé le mercredi 13 juillet 2022 par l'Office du Tourisme de la Colle sur Loup et Azur Sport Organisation avec le concours de la Ville de la Colle sur Loup.

Article 2 - Parcours

- Parcours du sprint de la poursuite : Montée de l'Avenq
- Parcours du 8km : Une boucle entre route et chemin
- Parcours du 12km et du 12km poursuite: le parcours commun au 8km et une boucle différente de 4km
- Pour les courses enfants, 2 distances :
 - o 500 m (5 - 9 ans)
 - o 1,6 km (10-15 ans)

Article 3 - La Poursuite

Cette épreuve se déroulera en deux temps :

Phase 1 : le sprint connecté :

Chaque coureur doit effectuer le meilleur chrono possible sur la montée de l'Avenq entre le 21 juin et le 12 juillet. Le coureur aura la possibilité d'améliorer son chrono durant toute cette 1^{ère} partie.

Un classement provisoire sera établi à l'issue des 22 jours.

Phase 2 : La Poursuite :

Chaque participant partira en décalage, en fonction de l'écart qui le séparera du 1^{er} du classement Sprint. Par exemple le premier du sprint partira à 19h30mn00s. Si le second du sprint avait 10s de retard à l'issue de la phase 1, il partira à 19h30mn10s (et ainsi de suite...).

Enfin, c'est l'ordre d'arrivée sur la finish line du 12 km poursuite qui établira le classement final.

Article 4 - Inscription

- L'épreuve du 8km allure libre est ouverte aux personnes nées en 2006 ou avant. Le certificat médical ou la licence ne sont pas obligatoires. Pas de classement.
- Les épreuves du 8 km et 12 km Chronométrés et de la poursuite sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2006 et avant.

Le départ de la course enfant de 1,6km sera donné à 19h00 et celui des 500m sera donné à 19h15.

Le départ de la poursuite débutera à partir de 19h30. Les participants partiront avec les écarts temps du sprint.

Le départ sera donné à 20h00, pour tous les participants des 8km et 12km.

La participation à cette épreuve sportive organisée sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme est subordonnée à la présentation :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense, Fédération française du sport adapté, Fédération française handisport, Fédération sportive de la police nationale, Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et

- culturelle de France, Fédération sportive et gymnique du travail, Union française des œuvres laïques d'éducation physique
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, c'est-à-dire le 13 juillet 2021, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'original ou la photocopie du certificat médical sera conservé un an par l'organisateur.

Le certificat médical ne sera demandé qu'aux coureurs majeurs uniquement. Pour les mineurs participants aux épreuves des 8 km et 12 km Chronométrés et de la poursuite, une autorisation parentale sera demandée ainsi qu'un questionnaire de santé rempli.

Nous confions cette année la gestion des documents justificatifs (certificats/Licences) à Dokeop SAS, plateforme de gestion de documents justificatifs conçue pour vous faciliter la vie lors de vos démarches d'inscription aux compétitions sportive et/ou de prise de licence en club.

Pour finaliser son inscription à un évènement sportif, le participant reçoit un email de Dokeop l'invitant à déposer son document sur l'application **jusqu'au 08 juillet 2022**

L'utilisation de l'application implique l'acceptation immédiate et inconditionnelle des conditions générales de Dokeop.

Le Participant ou le représentant légal garantit la véracité et l'exactitude des données transmises ainsi que l'authenticité du Document Justificatif lors de son dépôt. À défaut d'exactitude et/ou d'authenticité du Document Justificatif, l'Athlète ou le représentant légal ne pourra en aucun cas se retourner ni contre Dokeop, ni contre l'Organisateur, notamment en cas d'accident survenu lors de sa participation à un évènement Sportif. »

Pour le **8km allure libre et 8 km Chronométré** le droit d'inscription dans la limite des places disponibles est **de 14 €** par personne jusqu'au 03 juillet 2022 minuit, de **19 €** par personne du 04 juillet 2022 au 10 juillet 2022 minuit.

Pour le **12km Chronométré** le droit d'inscription dans la limite des places disponibles est **de 19 €** par personne jusqu'au 03 juillet 2022 minuit, de **24 €** par personne du 04 juillet 2022 au 10 juillet 2022.

Pour l'épreuve **de la Poursuite** : le droit d'inscription dans la limite des places disponibles est **de 24 €** par personne jusqu'au 03 juillet 2022 minuit, de **29 €** par personne du 04 juillet 2022 au 10 juillet 2022.

Pour les courses enfants :

Pour le **500 m et le 1,6 km** le droit d'inscription dans la limite des places disponibles est de **4€** par enfant jusqu'au dimanche 10 juillet 2022 minuit.

La participation à ces épreuves sportives est subordonnée à la présentation d'une autorisation parentale, lors de l'inscription.

Hormis pour les participants à l'épreuve de la Poursuite, tous les coureurs s'inscrivant jusqu'au dimanche 10 juillet 2022 inclus, auront le choix de retirer leur dossard, sur un des 3 lieux suivants :

- Dans le magasin « Running Conseil » situé au 3 rue Chauvain à Nice, jusqu'au mardi 12 juillet inclus. Horaire d'ouverture : 10h00 à 19h00
- A l'Office de Tourisme de La Colle-sur-Loup, situé au 10 Avenue de Provence à La Colle-sur-Loup, jusqu'au mercredi 12 juillet inclus.
Horaire d'ouverture : 09h00 à 13h00 puis 14h00 à 19h00 du lundi au vendredi et 09h00 à 13h00 puis 14h00 à 17h00 les samedi et dimanche.
- Dans les bureaux d'Azur Sport Organisation, situé au 1545 Route Nationale – Marina 7 à Villeneuve-Loubet, jusqu'au mardi 12 juillet inclus. Horaire d'ouverture : 09h30 à 12h00 puis 14h00 à 17h00

Le début du retrait des dossards commencera le mercredi 06 juillet 2022.

Les participants à l'épreuve de la Poursuite et ceux des autres courses n'ayant pu retirer leur dossard en amont, devront se présenter le mercredi 13 juillet, place du jeu de Paume à la Colle sur Loup à partir de **15h00** pour le retirer.

Article 5 - Ravitaillements

Des points de ravitaillement liquides sont installés sur le parcours du 8km et du 12km.

Les denrées proposées seront adaptés en fonction du cahier des charges sanitaires FFA en vigueur à la date de l'évènement. Les concurrents seront informés de ces dispositions en amont de la course.

Respectueux de son environnement, Azur Sport Organisation s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations. Ainsi cette année parmi les actions mises en place, aucun gobelet ne sera présent sur les ravitaillements du Village Trail. Chaque coureur devra amener son propre gobelet réutilisable avec lequel il devra courir pour profiter des ravitaillements liquides sur le parcours et à l'arrivée. Des équipements type flasques, bidons ou poche à eau seront autorisés et pourront être remplis sur les points de ravitaillements

Article 6 – Barrière horaire

Une barrière horaire sera mise en place pour tous les concurrents du 12km et du 12 km de la poursuite.

Après 21h15, **sur décision unilatérale de l'organisation**, le coureur se verra automatiquement orienté sur la fin du parcours 8km au niveau du km 7.5 (séparation des courses 8km/12km). Les participants du 12km qui seront orientés sur la fin du parcours 8km seront classés sur cette course.

Article 7 – Récompenses

1. Classement du **8km** : récompenses aux trois premiers et premières du classement scratch
2. Classement du **12km** : récompenses aux trois premiers et premières du classement scratch
3. Classement de la **Poursuite** : Les trois premiers et premières seront récompensés.
4. **Super Classement** : il sera établi en réalisant un classement des temps Scratch du 12km et du 12km poursuite.

Article 8 - Sécurité

La sécurité routière est assurée par la Police Municipale de La Colle sur Loup et le service médical par une association agréée. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 9 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits (8km chronométré, 12km chronométré et poursuite) se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Le temps de chaque concurrent sera donc le temps réel, et non le temps décompté au coup de pistolet. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée (hors spécificité art.6)

Article 10 - Assurance

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celles des concurrents du village trail. Un justificatif peut être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 11 - Engagement

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Article 12 - Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours sauf les véhicules de l'organisation. Les Handbikes ne sont pas autorisés.

Article 13 - Récompenses

La remise des prix des épreuves aura lieu le mercredi 13 juillet 2022 à partir 21h30 selon l'arrivée des derniers à La Colle sur Loup sur le parking du Jeu de Paume.

Article 14 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Article 15- Droit à l'image

Les participants, accompagnateurs et public autorisent expressément l'office du tourisme et Azur Sport Organisation ainsi que ses ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la Christmasrun ou encore dans le cadre des animations mises en place ce week-end, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 16 - Développement Durable

Respectueux de son environnement, l'Office du tourisme de La Colle sur Loup et Azur Sport Organisation s'engagent en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place.

Article 17 - Assurance annulation coureur

Chaque coureur a la possibilité de souscrire à titre payant et facultatif une « Assurance Annulation» lui permettant l'annulation simple et immédiate de son inscription conformément aux Conditions d'Assurance de Beticketing.

Cette assurance permettra au souscripteur d'annuler son inscription en cas de tenue de l'évènement mais que le concurrent se trouve dans l'impossibilité d'y participer : blessure, maladie y compris Covid 19 (déclarée dans les 30 jours précédant la date de l'évènement), décès, etc... L'ensemble des motifs et des exclusions de la garantie est visible sur les conditions générales de Beticketing :

(https://www.sport-up.fr/organisateur/reglement/36708-BeTicketing_CG_2022_FR_.pdf).

Cette assurance annulation garantie le remboursement de 80% du montant, montant correspondant aux droits d'engagement (et options) moins les frais de transaction retenus en cas d'inscription par Internet et le montant de l'assurance. Toute demande de remboursement devra impérativement parvenir à Beticketing au moins 72H avant le départ de la course en écrivant à beticketing@assur-connect.com

Cette assurance ne pourra être souscrite qu'au moment de l'inscription et en aucun cas rajoutée à posteriori.

Aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte si cette assurance n'a pas été souscrite par le concurrent.

Cette assurance ne couvre pas le coureur en cas d'annulation partielle ou complète de l'évènement (voir articles 16 et 17 du règlement), mais bien en cas de non participation du concurrent.

Article 18 – Annulation de l'évènement pour cause de pandémie

Si l'évènement ne pouvait avoir lieu à cause d'une pandémie en cours (confinement de la population, interdiction de rassemblement), l'organisation proposera alors un report des inscrits sur l'année suivante ou un remboursement du montant de l'inscription dont la proportion sera définie selon la date d'annulation. Si le coureur choisit de reporter son inscription, il gardera les options choisies lors de son inscription ainsi que l'assurance annulation s'il y avait souscrit. L'assurance annulation ne couvrira en revanche pas les personnes qui ne seraient pas disponibles à la date de report de l'évènement.

Article 19 – Annulation de l'évènement en cas de force majeure

Si l'épreuve venait à être annulée pour un cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation autre que les motifs cités à l'article 18, l'organisation proposera alors un report des inscrits sur l'année suivante. Aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra cependant être effectué et aucune indemnité perçue, y compris pour les coureurs ayant souscrits à l'assurance annulation (voir article 17. Lors de ce report d'inscription, le coureur gardera les options choisies lors de son inscription ainsi que l'assurance annulation s'il y avait souscrit. L'assurance annulation ne couvrira en revanche pas les personnes qui ne seraient pas disponibles à la date de report de l'évènement.

Article 20 – Modification du règlement

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

Article 21 – Mesures sanitaires

Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'évènement pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Ainsi et conformément à l'article 20, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'évènement.

La participation à la Village trail implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.